

DELIBERATION N°2020-21_04
de la Commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université de Franche-Comté

Séance du Mardi 22 septembre 2020

6. Charte du/de la sportif-ive de Haut Niveau Universitaire (SHNU)

La délibération étant présentée pour décision.

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 35 Quorum : 18 Membres présents : 14 Membres représentés : 09 Total : 23	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0
--	--

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté après en avoir délibéré, approuvent les modifications apportées à la charte du/de la sportif-ive de Haut Niveau Universitaire.



Besançon, le 23 septembre 2020

Pour le président et par délégation

La Directrice Générale des Services

Rabia DEGACHI

Annexes / pièces jointes :

Annexes 3 : Charte SHNU modifiée.



Charte du/de la Sportif-ive de Haut Niveau
Universitaire (SHNU)
De l'Université de Franche-Comté (UFC)

Version validée à la CFVU du 22/09/2020

Table des matières

Objet de la charte	3
1. Conditions d'attribution du statut SHNU	3
2. Procédure de validation du statut SHNU	5
3. La commission haut niveau	6
4. Aménagements et droits de l'étudiant	6
1. Dispense d'assiduité	6
2. Aménagement de l'emploi du temps	7
3. Aménagement des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (M3C)	7
4. Aménagement de la durée des études	8
5. Inscription dérogatoire à Parcours Sup et changement d'orientation	8
6. Repas CROUS	9
5. Devoirs du SHNU	9
6. Engagements de la structure sportive d'accueil	10
7. Engagements de la composante de l'UFC	10
ANNEXE 1 - Contrat SHNU de l'UFC	12
a) Pièces justificatives à fournir avec le contrat	13
b) Les aménagements	14
c) Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) - HORS CCI	15
d) Autorisation de fixation et de diffusion d'image et de voix	17

Objet de la charte

La présente charte a pour objectif de définir la politique de l'Université de Franche-Comté en faveur des étudiants Sportifs de Haut Niveau Universitaire (SHNU). Elle s'adresse aux étudiant-e-s SHNU inscrit-e-s dans les composantes de l'UFC et établit les modalités d'aménagement et d'accompagnement de leur scolarité afin de leur permettre de mener à bien leur double parcours d'excellence universitaire et sportive.

Elle lie l'UFC, l'étudiant-e SHNU et la structure sportive qui l'accueille.

Elle s'appuie, dans la définition de son contenu, sur les textes officiels en faveur des SHN engagé-e-s dans un cursus universitaire¹.

Elle est constituée de la présente Charte suivie d'une annexe unique intitulée « Contrat SHNU de l'UFC ».

1. Conditions d'attribution du statut SHNU

Ce statut est accordé uniquement après examen, par la Commission Haut-niveau, de la **demande de « contrat SHNU de l'UFC » (en annexe de cette charte)**, établie à l'initiative de l'étudiant sportif lors de toute inscription à l'Université.

Pour être éligible au statut SHNU, l'étudiant doit remplir une des conditions suivantes :

Condition n°1 :

L'étudiant-e sportif-ve est **inscrit-e dans une des 4 catégories de la liste des sportifs de haut-niveau arrêtée par le ministère chargé des sports** : Élite, Senior, Relève ou Reconversion.

L'étudiant-e sportif-ve **est inscrit-e sur une des autres listes suivantes arrêtées par le ministère chargé des sports** : Sportifs des collectifs nationaux, Entraîneurs de haut niveau, Juges et arbitres de haut niveau ou Sportifs Espoirs.

¹ Note de service n°2014-071 du 30-4-2014 et convention relative aux conditions d'accueil et de scolarisation des sportifs identifiés dans les PE ou inscrits sur les listes ministérielles « Sportifs de haut niveau » et « espoirs ». Ces textes sont disponibles sur le site de l'UFC.

Condition n°2 :

L'étudiant-e sportif-ve ne figure pas sur les précédentes listes ministérielles mais **appartient à une structure reconnue par le ministère chargé des sports dans les projets de performance fédérale de la discipline².**

Condition n°3 :

L'étudiant-e sportif-ve **appartient à l'effectif d'un Centre de Formation d'un Club Professionnel (CFCP) agréé par le ministère chargé des sports** et bénéficie d'une convention de formation (prévue entre lui/elle et le CFCP).

Condition n°4 :

L'étudiant-e sportif-ve n'est pas éligible à l'une des trois conditions précédentes, mais il/elle **possède un niveau sportif certifié par le/la représentant-e technique officiel-le de la ligue de sa discipline (CTS ou CTF)** qui justifie un aménagement de ses études universitaires. Cette condition vaut également pour les entraîneur-se-s, juges et arbitres non listé-e-s.

Condition n°5 :

L'étudiant-e sportif-ve fait **partie du collectif d'un des Centres d'Entrainement Disciplinaire Universitaires (CEDU) de l'UFC.**

Condition n°6 :

L'étudiant-e est **qualifié-e pour les phases finales nationales et/ou internationales des compétitions FFSU de sa discipline. Il/elle peut, dès lors, bénéficier d'un aménagement ponctuel des examens** à l'occasion de ces championnats (cf « 4. Aménagements et droits de l'étudiant » de cette charte).

² Voir le lien : www.sports.gouv.fr / rubrique : sport de haut niveau

2. Procédure de validation du statut SHNU

Etape n°1 :

L'étudiant-e prétendant à un statut SHNU **remplit le contrat SHNU** en annexe de cette charte.

Afin de faire une demande d'aménagements (cf « 4. Aménagements et droits de l'étudiant » de cette charte) éclairée et réaliste, en fonction de son **calendrier sportif prévisionnel**, il/elle **rencontre obligatoirement le/la responsable de formation, le/la référent(e) Haut Niveau³** de sa composante, lors de la signature du contrat.

La présence de le/la référent-e sportif (entraîneur-se, responsable de centre, etc.) de l'étudiant-e sportif-ve, dont la signature est obligatoire sur le contrat, est fortement recommandée à l'occasion de cette signature. L'étudiant-e rend le contrat **complété et signé**, ainsi que **les pièces justificatives demandées**, à la scolarité de sa composante **avant le 15 Octobre** de l'année universitaire.

Etape n°2 :

La demande de contrat SHNU est transmise, **dès réception**, par le/la référent(e) Haut Niveau de la composante au/à la **responsable scolarité de l'U-Sports**.

Etape n°3 :

Après étude de sa demande par la **commission haut niveau**, **durant la deuxième quinzaine d'Octobre**, un **avis favorable ou défavorable** est délivré. Il est transmis par le/la responsable scolarité de l'U-Sports au/à la référent(e) Haut Niveau de la composante concernée le **2 Novembre au plus tard** (si le 2 Novembre tombe un weekend end ou pendant les vacances, l'avis sera envoyé au plus tard le **dernier jour ouvrable qui précède le 2 Novembre**).

Etape n°4 :

Le/la référent(e) Haut niveau de la composante **notifie l'avis de la commission Haut Niveau à l'étudiant-e** dès réception de celui-ci.

³ La liste des référents haut-niveau est fournie à la fin de la Charte dans le point 7.b

Le 2 NOVEMBRE, AU PLUS TARD, LE DOSSIER SHNU EST A JOUR.

Cas particulier : le statut SHNU peut être obtenu au fil de l'eau dans des situations exceptionnelles (changement d'université, sélection en cours de saison, etc.). Contacter le/la référente Haut-Niveau de sa composante à cet effet.

3. La commission haut niveau

La **commission haut niveau** est constituée des référents-es administratifs-ves et pédagogiques haut-niveau de l'UPFR des Sports, du ou de la correspondant-e haut niveau de l'antenne territoriale de l'ANS (agence nationale du sport), si besoin du ou de la représentant(e) technique officiel(le) de la ligue de la discipline sportive concernée par la demande et du ou de la chargé(e) de mission de la politique sportive de l'UFC.

Elle se réunit **durant la deuxième quinzaine d'octobre** pour étudier les demandes transmises par les composantes au/à la responsable scolarité de l'U-Sports.

Elle **transmet ses décisions d'attribution ou non du statut SHNU** au/à la responsable du service scolarité de l'U-Sports qui transfert au/à la référent(e) Haut Niveau de la composante concernée, au **2 Novembre au plus tard**.

4. Aménagements et droits de l'étudiant

Le contrat SHNU est considéré comme rétroactif et couvre donc la période de la rentrée universitaire au 2 Novembre, en matière d'application des aménagements demandés et accordés à l'étudiant SHNU.

L'étudiant-e SHNU peut bénéficier des aménagements suivants selon ses choix :

1. Dispense d'assiduité

L'étudiant-e peut être dispensé-e d'assiduité, ses absences sont alors automatiquement justifiées (à l'exception des IUT).

Cette dispense ouvre droit à des aménagements concernant les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (M3C) (cf 3.a. ci-dessous)

2. Aménagement de l'emploi du temps

L'étudiant-e peut demander un aménagement de son emploi du temps en fonction de ses entraînements, stages et compétitions.

Il/elle peut aussi participer aux enseignements avec d'autres groupes de travaux dirigés ou de travaux pratiques après discussion avec le/la responsable de formation, dans la limite des places disponibles et à condition de prévenir les enseignant-e-s concerné-e-s en amont.

3. Aménagement des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (M3C)

Par exception, les années de concours ne peuvent faire l'objet d'aucun aménagement des M3C⁴.

En cas de CCI :

La M3C est envisagée selon les deux possibilités suivantes :

- Respect de la M3C prévue.
- Aménagement de la M3C : En début de cycle d'enseignement sur demande du SHNU auprès de l'enseignant, celui-ci pourra obtenir un aménagement avec examens lors de la dernière épreuve ou séance. En cas d'impossibilité justifiée de contrôle à ce moment, une autre date sera définie en lien avec la scolarité de la composante.

Hors CCI :

- a. Le/la SHNU bénéficiant d'une dispense d'assiduité est soumis-e au **régime de contrôle terminal sauf s'il/elle fait une demande :**

- **de maintien total des CC**
- **de maintien partiel des CC (par UE et/ou par semestre)**

Dans le cas du choix du maintien total ou partiel du CC, il/elle bénéficie d'un **droit de report des dates de CC** (cf b. ci-dessous)

- b. Les **dates d'examens (CC et CT, 1^{ère} et 2^{ème} session)** peuvent être aménagées en fonction du **calendrier sportif prévisionnel fourni par le/la**

⁴ Pour plus de détails, voir le règlement des modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) de l'UFC (http://admission.univ-fcomte.fr/documents/ufc/Reglement-general_2017-2018-valide-CFVU-2017-05-16_VF.pdf)

SHNU au début de chaque semestre au/à la référent-e Haut Niveau de sa composante et au/à la responsable de sa formation.

La délocalisation de tout ou partie des dits examens (épreuve écrite en ligne sur Moodle, épreuve orale en vidéo...) peut dans ce cas également être organisée, dans le respect de la réglementation en vigueur à l'UFC.

- c. En conséquence, les changements de contraintes (compétition, stage, etc.) impactant le calendrier d'examens, et non prévus dans ce calendrier prévisionnel semestriel, devront être transmis **3 semaines avant la date d'examen au/à la référent(e) Haut Niveau de sa composante et au/à la responsable de sa formation.** Ce délai pourra être réduit pour tenir compte des contraintes spécifiques du/de la SHNU, et ce, sur justificatif.
- d. Cas particulier (condition n°6 d'obtention du statut SHNU) : l'étudiant **qualifié pour les phases finales nationales et/ou internationales des compétitions FFSU de sa discipline** peut bénéficier d'un aménagement de ses examens sur présentation **3 semaines avant la date d'examen d'une attestation délivrée par l'Association Sportive Universitaire de Franche-Comté (ASUFC) ou la Ligue Bourgogne Franche-Comté-Sport U.**

4. Aménagement de la durée des études

L'étudiant SHNU peut bénéficier d'un **aménagement de la durée de son cursus avec un étalement d'une année universitaire sur 2 ans**, quelle que soit l'année d'étude et le diplôme, à l'exception des années de concours.

5. Inscription dérogatoire à Parcours Sup et changement d'orientation

Un-e sportif-ve éligible au statut SHNU de l'UFC peut obtenir une inscription en licence 1 à l'Université de Franche-Comté, de manière dérogatoire à Parcoursup, dans le respect de la procédure définie par le Rectorat de Besançon.

L'étudiant-e SHNU peut, en 1^{ère} année de licence, changer d'orientation entre le S1 et le S2, ou en cours d'année, sans frais. Il/elle doit alors signer un nouveau contrat SHNU dans sa nouvelle composante.

6. Repas CROUS

Pour respecter les contraintes horaires d'entraînement, l'étudiant-e SHNU bénéficie d'une file d'accès prioritaire en caisse, au 1^{er} étage du Restaurant Universitaire Lumière situé 42 avenue de l'Observatoire à Besançon. De plus, il/elle bénéficie de 3 points supplémentaires par repas⁵.

5. Devoirs du SHNU

Tout manquement aux engagements, présentés ci-dessous, peut entraîner la suppression définitive du statut SHNU pour l'année en cours et les années suivantes. La décision est prise par la commission haut niveau réunie à cet effet et saisie par la composante de l'étudiant-e SHNU.

L'étudiant-e SHNU s'implique activement dans la réussite de son projet universitaire et s'engage à :

- Respecter la présente charte.
- Tout mettre en œuvre pour réussir ses études.
- Rencontrer, dès le début de la procédure, avec le ou la référent(e) Haut Niveau de sa composante et son/sa responsable de formation pour définir les aménagements envisagés (cf. « 4. Aménagements et droits de l'étudiant » de cette charte), préférentiellement accompagné-e de son/sa référent-e au niveau sportif (entraîneur-se, responsable de centre, etc.).
- Prendre contact, dès le début de la procédure, avec son/sa responsable de formation afin de définir les modalités d'accompagnement spécifiques envisageables (exemples : transmission de contenus pédagogiques pour aider au rattrapage des cours, bibliographie, documents supports, rendez-vous de suivi, etc.)

⁵ La valeur du plateau repas passe de 3,30 € à 5,25 €. Le surcoût est financé par l'UFC. Le CROUS délivre une carte Izly spéciale après obtention du statut SHNU. Un mail d'information est envoyé sur la boîte mail universitaire de l'étudiant-e.

- Fournir son **calendrier sportif prévisionnel au début de chaque semestre** (entraînements, stages et compétitions), **anticipant également les sélections possibles**, au/à la référent(e) Haut Niveau de sa composante et au/à la responsable de sa formation.
- Justifier toute absence non prévue dans son calendrier prévisionnel ou tout changement de situation par un document officiel **3 semaines avant la date d'examen au/à la référent(e) Haut Niveau de sa composante et au/à la responsable de sa formation, ou à défaut, dès connaissance de la contrainte.**
- **Participer, sous les couleurs de l'ASUFC** au championnat de France ou phases finales FFSU de sa discipline en fonction de son calendrier sportif (le SHNU devra justifier avec un document officiel, en amont, toute impossibilité majeure).
- Autoriser l'utilisation de son image par l'UFC dans le cadre de sa communication ou de la valorisation de sa politique sportive.
- Avoir une hygiène de vie irréprochable en toute occasion et ne jamais utiliser de produits dopants.

6. Engagements de la structure sportive d'accueil

La structure sportive d'accueil du SHNU s'engage à suivre l'étudiant sur le plan sportif, universitaire et médical, et à **soutenir son engagement dans les compétitions nationales et internationales FFSU.**

Son/sa représentant-e prend attache auprès du/de la référent-e haut niveau et du/de la responsable de formation de l'étudiant SHNU dès le début d'année universitaire. Il/elle est présent-e si possible à la signature du contrat SHNU.

7. Engagements de la composante de l'UFC

a. La composante s'engage à appliquer la présente charte pour permettre au SHNU de réussir son double parcours d'excellence.

Si elle possède sa propre politique interne en faveur des SHNU qui respecte l'intégralité des aménagements et droits définis au point « 4. » de cette charte, elle est autorisée à l'appliquer.

Elle a cependant l'obligation de respecter les étapes de procédure de validation du statut SHNU définies au point « 2. » de cette charte.

b. La composante désigne un-e **référent-e Haut Niveau** en charge du suivi des SHNU. Il/elle reçoit l'étudiant-e, à sa demande, en début d'année pour la signature du contrat SHNU. A cette occasion, il/elle conseille l'étudiant-e dans ses choix d'aménagements. Il est réciproquement important que le/la référent-e haut-niveau soit sensibilisé-e aux contraintes spécifiques des étudiant-e-s SHNU qu'il/elle suit.

Il est souhaitable que le/la référent-e haut-niveau réalise un bilan semestriel avec l'étudiant-e SHNU.

Il/elle traite les éventuelles demandes de statut SHNU au fil de l'eau (même procédure).

La liste des référent-e-s SHNU par composante est la suivante :

Prénom NOM	Etablissement	Fonction	mail
Jean-François HURAUT	UPFR des Sports	Professeur agrégé en sciences humaines	jean-francois.huraut@univ-fcomte.fr
Michèle PETERLINI	IUT Belfort-Montbéliard	Responsable de la formation	michele.peterlini@univ-fcomte.fr
Carine ROSAIN	IUT Besançon-Vesoul	Responsable de scolarité	scolitut25@univ-fcomte.fr
Yvan GENEVOIS	UFR Santé	Responsable de scolarité	yvan.genevois@univ-fcomte.fr
Catherine TIRVAUDEY	UFR SJEPG	Maître de conférence en droit privé	catherine.tirvaudey@univ-fcomte.fr
Yvon HOUSSAIS	UFR SLHS	Directeur des études	yvon.houssais@univ-fcomte.fr
Fabienne TATIN-FROUX	UFR Sciences et techniques	Directrice des études	fabienne.tatin-froux@univ-fcomte.fr
Stéphanie FORTIER	UFR STGI	Responsable des Services de scolarité	stephanie.fortier@univ-fcomte.fr
Nathalie VILLEMAGNE	INSPE	Responsable de scolarité	nathalie.villemagne@univ-fcomte.fr

c. Le/la **responsable de formation** du SHNU s'engage à recevoir l'étudiant afin de définir avec lui les modalités d'accompagnement pédagogique de sa scolarité. Cette rencontre peut se faire en présence du/de la référent-e haut-niveau de la composante et du/de la référent-e sportif de l'étudiant-e SHNU, lors de la signature du contrat.

d. L'étudiant-e SHNU peut demander l'arbitrage de la commission Haut Niveau en cas de manquement dans l'application de cette charte par la composante.

ANNEXE 1 - Contrat SHNU de l'UFC

Année universitaire/

Dossier à rendre **AVANT LE 15 OCTOBRE** au/à la référent(e) Haut Niveau de sa composante en version papier.

Informations sur l'étudiant-e :

Nom :

Prénom :

N° étudiant-e :

Formation suivie :

Discipline sportive :

Tél :

Mail universitaire :

Adresse :

Photo :

a) Pièces justificatives à fournir avec le contrat

1. Justificatifs pour l'obtention du statut SHNU :

Condition n°1 : attestation d'inscription sur liste ministérielle⁶

Condition n°2 : attestation d'inscription en structure PPF⁷

Condition n°3 : photocopie du contrat avec le club professionnel

Condition n°4 : attestation du conseiller technique officiel de la Ligue

Condition n°5 : attestation du CRSU ou du responsable du CEDU

Condition n°6 : attestation de l'ASUFC ou du CRSU

2. Le calendrier sportif prévisionnel par semestre signé par la structure sportive de rattachement et fourni à chaque début de semestre.

3. Choix des aménagements demandés par l'étudiant (à remplir ci-après).

4. Autorisation de fixation et de diffusion d'image et de voix (à remplir ci-après).

⁶ Attestation en édition libre sur votre espace personnel du PSQS-portail du suivi quotidien du sportif

⁷ Contact : Audrey BOYÉ-VALERO responsable haut niveau CREPS site de Besançon - audrey.boyé-valero@creps-dijon.sports.gouv.fr

b) Les aménagements

Ceux-ci sont obligatoirement définis en concertation avec le responsable de formation et, le cas échéant, la direction des études

- ☐ Dispense d'assiduité
- ☐ Changement d'emploi du temps (Participation aux enseignements avec d'autres groupes de TD ou TP)
- ☐ Aménagement durée de l'année de formation en cours.
Remplir le tableau ci-dessous.

Année de formation	UE à valider
20.../ 20...	UE..... UE..... UE..... UE..... UE..... UE.....
20.../ 20...	UE..... UE..... UE..... UE..... UE..... UE.....

- ☐ Dispense totale de CC (confirmer dans le tableau ci-après)⁸
- ☐ Dispense partielle de CC (confirmer dans le tableau ci-après)⁹

⁸ Quel que soit le régime de MCC choisi, le SHNU bénéficie d'un droit au report des examens (ou à l'anticipation).

⁹ Quel que soit le régime de MCC choisi, le SHNU bénéficie d'un droit au report des examens (ou à l'anticipation).

**c) Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) -
HORS CCI**

SEMESTRE 1

UE Semestre 1	M3C officielle de l'UE	Votre choix
	CC et CT ☐ CC ☐ CT ☐	CC et CT ☐ CC ☐ CT ☐
	CC et CT ☐ CC ☐ CT ☐	CC et CT ☐ CC ☐ CT ☐
	CC et CT ☐ CC ☐ CT ☐	CC et CT ☐ CC ☐ CT ☐
	CC et CT ☐ CC ☐ CT ☐	CC et CT ☐ CC ☐ CT ☐
	CC et CT ☐ CC ☐ CT ☐	CC et CT ☐ CC ☐ CT ☐
	CC et CT ☐ CC ☐ CT ☐	CC et CT ☐ CC ☐ CT ☐
	CC et CT ☐ CC ☐ CT ☐	CC et CT ☐ CC ☐ CT ☐
	CC et CT ☐ CC ☐ CT ☐	CC et CT ☐ CC ☐ CT ☐
	CC et CT ☐ CC ☐ CT ☐	CC et CT ☐ CC ☐ CT ☐

SEMESTRE 2

UE Semestre 2	M3C officielle de l'UE	Votre choix
	CC et CT ☐ CC ☐ CT ☐	CC et CT ☐ CC ☐ CT ☐
	CC et CT ☐ CC ☐ CT ☐	CC et CT ☐ CC ☐ CT ☐
	CC et CT ☐ CC ☐ CT ☐	CC et CT ☐ CC ☐ CT ☐
	CC et CT ☐ CC ☐ CT ☐	CC et CT ☐ CC ☐ CT ☐
	CC et CT ☐ CC ☐ CT ☐	CC et CT ☐ CC ☐ CT ☐
	CC et CT ☐ CC ☐ CT ☐	CC et CT ☐ CC ☐ CT ☐
	CC et CT ☐ CC ☐ CT ☐	CC et CT ☐ CC ☐ CT ☐
	CC et CT ☐ CC ☐ CT ☐	CC et CT ☐ CC ☐ CT ☐
	CC et CT ☐ CC ☐ CT ☐	CC et CT ☐ CC ☐ CT ☐

d) Autorisation de fixation et de diffusion d'image et de voix





AUTORISATION DE FIXATION ET DE DIFFUSION D'IMAGE ET DE VOIX

- pouvoir fixer l'image et la voix de l'ETUDIANT au cours des enseignements qu'il aura suivi au cours de ses études ;

- pouvoir utiliser l'image et la voix de l'ETUDIANT aux fins de la DESTINATION telle que définie dans l'article 1 ci-après.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DEFINITION

DESTINATION : utilisation de l'IMAGE par l'UFC dans le cadre des ENSEIGNEMENTS à des fins pédagogiques, de formation et d'enseignement uniquement et/ou dans le cadre de la PROMOTION, à l'exclusion de toute autre utilisation, notamment de nature commerciale.

La DESTINATION est précisée à l'article 3.

ENSEIGNEMENTS : l'ensemble des enseignements (en formation initiale ou continue) et autres activités pédagogiques et sportives, obligatoires ou non, dispensées, à présent et à venir, au sein de l'UPFR de l'UFC.

IMAGE : l'image et la voix de l'ETUDIANT captées par l'UFC dans le cadre des ENSEIGNEMENTS suivis par l'ETUDIANT au cours de l'année universitaire 2017-2018.

PROMOTION : actions menées par l'UFC à des fins de promotions de ses activités (journée portes ouvertes...) par le biais de supports de communication papier ou électronique

ARTICLE 2 : OBJET DU PRESENT ENGAGEMENT

Le présent engagement a pour objet de fixer les conditions et les modalités suivant lesquelles l'ETUDIANT autorise l'UFC à fixer et à utiliser son IMAGE dans les conditions précisées à l'article 3.

ARTICLE 3 : AUTORISATION DE FIXATION ET DE DIFFUSION DE L'IMAGE

ARTICLE 6 : DUREE

Le présent engagement entre en vigueur à compter de sa date de signature par l'ETUDIANT et prend effet rétroactivement à la date de début de l'année universitaire 2017-2018 soit le 1/09/2017, pour une durée de 10 ans.

A l'issue du présent engagement, l'UFC détruira l'ensemble des supports reproduisant l'IMAGE sans pouvoir en conserver de reproduction

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent engagement, l'UFC et l'ETUDIANT s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les Tribunaux compétents seront saisis

L'ETUDIANT

☐ Madame ☐ Monsieur

.....

Date :

Signature :

Le représentant légal de l'ETUDIANT mineur

☐ Madame ☐ Monsieur

.....

Date :

Signature :

Par le présent engagement, l'ETUDIANT autorise l'UFC :

- à fixer, à faire fixer, à reproduire et à faire reproduire l'IMAGE, par tous moyens, sous toutes formes et sur supports vidéographiques, télévisuels, numériques, électroniques, papiers, en un nombre illimité, aux fins de la DESTINATION
- à diffuser l'IMAGE reproduite sur les supports précités dans le cadre strict de la DESTINATION, à savoir par :
 - o exposition de l'IMAGE
 - o distribution de supports reproduisant l'IMAGE
 - o mise en ligne de l'IMAGE sur le site intranet et internet de l'UFC

L'UFC s'interdit de diffuser l'IMAGE dans un contexte volontairement dévalorisant pour l'ETUDIANT au sens de la jurisprudence des juridictions françaises.

ARTICLE 4 : PROPRIETE INTELLECTUELLE DES OEUVRES INTEGRANT L'IMAGE

Les œuvres de l'esprit créées par des préposés de l'UFC dans le cadre des ENSEIGNEMENTS intégrant notamment l'IMAGE sont et seront la seule propriété de l'UFC qui sera seule titulaire des droits de propriété intellectuelle y afférent. L'ETUDIANT n'acquiert aucun droit sur la propriété intellectuelle desdites œuvres intégrant son IMAGE du fait du présent engagement.

ARTICLE 5 : PORTEE DU PRESENT ENGAGEMENT

Le présent engagement est accordé par l'ETUDIANT à l'UFC à titre gratuit, non exclusif, pour la France

AU BENEFICIAIRE DE :

L'UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE,

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, ayant son siège : 1, rue Claude Goudimel, 25030 Besançon cedex, code SIREN 192 512 150 003 63, APE 803Z, ci-après désigné l'« UFC ».

L'UFC agissant au nom et pour le compte de son Unité de Promotion, de Formation et de Recherche des Sports,

Ci-après désignée l'UPFR des Sports

ATTENDU QUE :

L'ETUDIANT souhaite s'inscrire ou est inscrit au sein de l'UPFR des Sports de l'UFC pour l'année universitaire 2017-2018.

Dans le cadre de la préparation de ce diplôme, l'ETUDIANT est amené à participer à des enseignements impliquant la fixation de son image et une utilisation postérieure de celle-ci par l'UFC

L'UFC souhaite :

NOM, Prénom et SIGNATURE (Cachet)

DATE :/..... /.....

Etudiant :

Représentant de la Structure sportive
de rattachement :

Référent Haut Niveau
de la composante :

Responsable de formation :